

ARRETE DU MAIRE
Modifiant les limitations d'agglomération d'Alissas

Le maire de la commune de Alissas,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que la fixation des limites de l'agglomération, en fixant dans cet espace la vitesse maximale des véhicules à moteur à 50 km/h, a pour objet d'assurer une meilleure protection des piétons, notamment des riverains,

ARRÊTE

Article 1 – Les limites d'agglomération de la commune d'Alissas sont fixés comme suit :

- 1/ Sur la voie communale, coté giratoire du viaduc, au PR 0+065 ;
- 2/ Sur la Route Départementale 299, du PR 0+000 (giratoire Est dit Arbonne) au PR 0+995 (Route de rochessauve) ;

Article 2 – Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation, du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé, portant l'indication du nom de la commune.

Article 3 - En conséquence et en application de l'article R. 413-3, 1er alinéa du Code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée, **sauf dispositions contraires**, à 50 km/h.

Article 4 – La zone 30 kms, du PR 0+100 au PR 0+700 dans la traversé du village, fixée par l'arrêté 11R de l'année 1999 reste inchangée.

Article 5 -Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire d'entrée et de sortie prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 6– L'ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M Le Président du Conseil Général de l'Ardèche ;
- M Le Directeur de la Sécurité Départementale ;
- M Le Préfet de l'Ardèche.



Fait à Alissas
Le 25/09/2014
Le Maire,
Jérôme BERNARD

